

**Dossier n° AP 16366 26 0002**Date de dépôt : **26/05/2026****Demandeur : MAISON LAURICHESSE**
représentée par Madame LAURICHESSE Léa

Pour : Nouvelle installation d'enseigne

Adresse du terrain : 3 rue Paul Beau
16130 SEGONZAC**ARRÊTE**Accordant une autorisation préalable
Au nom de la commune de SEGONZAC

Le Maire de la commune de SEGONZAC

Vu la demande d'autorisation préalable présentée le 26/05/2026 par **MAISON LAURICHESSE représentée par Madame LAURICHESSE Léa** pour une nouvelle installation d'enseigne sis 3 rue Paul Beau 16130 SEGONZAC,

Vu l'objet de la demande de :

- Nouvelle installation d'enseigne
- 3 rue Paul Beau 16130 SEGONZAC

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L 581-8, L581-18, R581-9 à R581-21 et R581-58 à R581-65,

Vu le règlement local de publicité intercommunal approuvé le 29 juin 2022, et notamment le règlement de la zone ZP2,

Vu l'avis favorable de l'Architecte des Bâtiments de France en date du 1^{er} juillet 2026,**ARRÊTE**

Article 1 : Il n'est pas fait opposition à la demande d'autorisation préalable

SEGONZAC, le 13 juillet 2026

Le Maire,

Laurent GEORGES

L'attention du pétitionnaire est attirée sur le fait que le Règlement Local de Publicité Intercommunal est immédiatement opposable aux nouvelles enseignes et publicités. Les enseignes existantes ont un délai de 6 ans pour se mettre en conformité à compter de l'entrée en vigueur du RLPi approuvé par délibération du conseil communautaire le 29 juin 2022. Ce délai est de 2 ans en matière de publicité.

NOTA : Conformément à l'article R.581-58 du Code de l'Environnement « L'enseigne doit être maintenue en bon état de propreté, d'entretien et, le cas échéant, de fonctionnement, par la personne exerçant l'activité qu'elle signale. Elle est supprimée par la personne qui exerçait l'activité signalée et les lieux sont remis en état dans les trois mois de la cessation de cette activité, sauf lorsqu'elle présente un intérêt historique, artistique ou pittoresque.